



Le + syndical

COMPTE- RENDU DE LA CAP DU 28/04/2014

- mutation sur des postes comptables C2
- suivi des mutations et promotion des IDIV CN et HC

La CAP était présidée par Madame CASTELYN , chef du bureau RH-1B.

Ce mouvement est normalement le dernier mouvement « filiarisé »

Il a concerné pour l'ensemble de la DGFIP au titre des mutations :

2 AFIPA (2 muté sur 3 demandes GP, 0 pour 1 demande FF)

11 IP (4 mutés pour 10 demandes GP et 7 IP mutés sur les demandes FF)

Au titre des promotions :14 IP filière FF ont été promus.

Les modifications au projet initial ont été apportées pour tenir compte de priorités initialement mal prises en compte par le logiciel, d'un mouvement sans vacance initiale qui permettait de satisfaire 3 collègues, sans léser aucune autre demande et présenté par les OS, et de deux refus de mutation.

L'un des refus de mutation a été adressé après la date de publication du projet mais avant le jour de la CAP. Le second refus est intervenu le jour même de tenu de la CAP.

Les pénalités prévues par la note de service ont été appliquées :

1 an soit 2 mouvements dans le premier cas

2 ans soit 4 mouvements dans le second cas.

Il est donc indispensable que les collègues prennent bien conscience qu'une demande de mutation constitue un engagement, et que les refus doivent rester exceptionnels et motivés.

Le respect des conditions statutaire et des délais de séjour (même à un jour près) est strictement appliqué.

Comme à l'occasion d'autres mouvements, la CGC est intervenue pour attirer l'attention de l'administration sur le cas :

- des collègues qui malgré des demandes très élargies n'obtiennent pas satisfaction et arrivent en fin de garantie de rémunération.
 - des collègues en détachement qui n'obtiennent pas satisfaction lors du mouvement de mutation car primés par plus prioritaires ou plus anciens.

Cette CAP a été l'occasion pour les OS et l'administration d'aborder les points suivants :

- modalités de promotion sur place : discussion lors du prochain RTA
- application des droits « ZUS » : le traitement des dossiers est complexe, et est effectué au fil de l'eau par les services RH.

Des décalages dans les dates de prises de fonctions peuvent intervenir après CAP liés à des événements imprévus, réussite aux concours.....etc. L'administration s'est engagée à prévenir les OS des modifications intervenant après CAP.
